

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public à procédure adaptée

OBJET DU MARCHÉ :

ACQUISITION D'UN CAMION BENNE

ACHETEUR :

Communauté de communes Pays de Lapalisse
Boulevard de l'Hôtel-de-Ville
03120 Lapalisse

E-Mail : contact@cc-paysdelapalisse.fr - Web : <http://www.cc-paysdelapalisse.fr>

Date et heure limite de réception des offres : **lundi 14 juin 2021 à 12 heures**

Règlement de consultation

Sommaire

ARTICLE 1 : Objet de la consultation

ARTICLE 2 : Organisation de la consultation

2.1 – Procédure de consultation

2.2 – Mode de dévolution du marché

2.3 – Variantes

2.4 – Délai de validité des offres

2.5 – Modification de détail du dossier de consultation

ARTICLE 3 : Contenu du dossier de consultation

3.1 – Contenu du dossier de consultation

3.2 – Informations administratives et techniques en cours d'élaboration des propositions

ARTICLE 4 : Documents à produire par les candidats

ARTICLE 5 : Jugement des offres

ARTICLE 6 : Conditions d'envoi des offres

ARTICLE 7 : Attribution du marché

ARTICLE 8 : Recours

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne l'acquisition d'un camion benne pour le centre technique municipal de Lapalisse.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de consultation

Cette consultation est organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

2.2 - Mode de dévolution du marché

S'agissant de l'acquisition d'un véhicule, il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Un seul marché sera donc passé pour l'acquisition d'un camion benne dont les caractéristiques sont détaillées dans le cahier des charges du 12 mai 2021.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est admise.

Le modèle de véhicule faisant l'objet de l'offre du candidat devra respecter impérativement les caractéristiques techniques prévues par le cahier des charges.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation. Ces modifications devront être communiquées aux candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir soulever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 - Contenu du dossier de consultation

Les documents suivants constituent le dossier de consultation :

- ❖ Règlement de la consultation
- ❖ Cahier des charges.

3.2 - Informations administratives et techniques en cours d'élaboration des propositions

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées exclusivement via la messagerie du profil acheteur : www.marches-publics.allier.fr, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats qui souhaitent voir le camion VOLVO à reprendre doivent prendre contact au préalable avec Olivier COIGNY, directeur des services techniques, ou Philippe CHAPON, adjoint du directeur des services techniques, en téléphonant au 04 70 99 76 29 ou au 04 70 99 76 32.

En cas de prorogation du délai de remise des offres, les dispositions ci-dessus s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euro.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [L. 2141-1](#) à [L. 2141-5](#) et [L. 2141-7](#) à [L. 2141-11](#) du code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail (ou imprimé DC 1) ;
- l'indication du chiffre d'affaires global, ainsi que la part du chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation, pour les 3 derniers exercices (ou imprimé DC2) ;
- un extrait K bis ou un document équivalent, datant de moins de trois mois ;
- un descriptif technique complet du véhicule ;
- un devis détaillé indiquant le prix du camion benne et tous les frais annexes liés à la livraison et la mise en circulation du véhicule, ainsi que le montant de la reprise de l'ancien véhicule ;
- un engagement écrit sur le délai de livraison et la durée de la garantie du véhicule.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature les informations nécessaires à sa consultation ;

- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas dans l'obligation de produire les documents justificatifs lorsque ceux-ci ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation mise en œuvre par l'acheteur, et demeurent valables.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

Sélection des candidatures

Lors de l'examen des candidatures, et après avoir demandé, le cas échéant, aux candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai imparti, l'acheteur élimine les candidats qui se trouvent dans un des cas d'exclusion de la commande publique ou ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

Examen et classement des offres

L'acheteur élimine les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation ainsi que les offres irrégulières.

Il analyse les offres recevables et établit un classement par ordre décroissant en fonction des deux critères de sélection pondérés suivants :

- le prix du camion benne : **70 %**
- le délai de livraison : **30 %**.

Après avoir recueilli l'avis de la commission d'appel d'offres sur le classement des offres, l'acheteur retiendra l'offre la mieux disante. Il se réserve la possibilité d'engager des négociations. La négociation éventuelle pourra porter sur un ou plusieurs éléments de l'offre. L'acheteur peut également décider d'attribuer le marché sans négociation.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

L'offre doit être déposée obligatoirement sur le profil acheteur de la Communauté de communes Pays de Lapalisse : www.marches-publics.allier.fr

Le certificat électronique exigé est de niveau ** du RGS.

Elle devra être enregistrée sur cette plateforme de dématérialisation avant la date et l'heure indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis dont le téléchargement par le candidat s'est achevé hors délai ne seront pas acceptés.

En complément du dépôt de son offre sur le profil acheteur, le candidat conserve la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde au format papier ou sur support électronique (CD-Rom ou clé USB).

Ce document, placé sous enveloppe cachetée, doit comporter l'intitulé de la consultation ainsi que la mention « **NE PAS OUVRIR** », et être adressé, ou remis contre récépissé, avant la date limite de réception des offres, à l'adresse suivante :

**Communauté de communes Pays de Lapalisse
Boulevard de l'Hôtel-de-Ville – BP 63
03120 LAPALISSE**

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article R 2144-3 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat potentiellement retenu que sous réserve que celui-ci produise **dans le délai de cinq jours**, à compter de la date de la demande formulée par l'acheteur, les documents suivants :

- une attestation de régularité fiscale établie par la Direction Générale des Finances Publiques ;
- une attestation de régularité sociale établie par l'URSSAF, datant de moins de 6 mois ;
- le cas échéant, la liste des salariés étrangers employés par le candidat ;
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

A défaut d'avoir produit ces documents dans le délai imparti, le candidat sera éliminé.
En application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, l'acheteur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

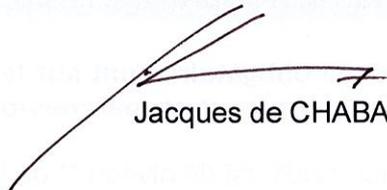
ARTICLE 8 – RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 Cours Sablon
63000 CLERMONT FERRAND

A Lapalisse, le 12 mai 2021

Le Président de la Communauté
de communes Pays de Lapalisse


Jacques de CHABANNES